



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-110

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

# Sommaire

## ARS

R24-2019-04-01-008 - Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPADs « LA CHARMILLE» et « LA ROSERAIE », gérés par le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, par extension du site de LA ROSERAIE, sis avenue de l'Europe - CS 80012 - 28400 NOGENT-LE-ROTROU, sous la nouvelle dénomination de « LA CHARMERAIE » pour une capacité totale de 153 places (2 pages) Page 3

R24-2019-04-01-005 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 61 places (2 pages) Page 6

R24-2019-04-01-006 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET, géré par l'ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET, d'une capacité totale de 105 places (2 pages) Page 9

R24-2019-04-01-004 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES, géré par l'ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES, d'une capacité totale de 94 places (2 pages) Page 12

R24-2019-04-01-007 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des EHPADs gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de 449 places (2 pages) Page 15

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-04-08-016 - arrete et bilan 29 04 au 1 07 2019 p-publication 15 PAGES.pdf (15 pages) Page 18

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-11-001 - ARRETE N° 2019-SPE-0052 refusant à la société PHARMA DOM (enseigne ORKYN) l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par un site à SAINT JEAN DE LA RUELE (45) (3 pages) Page 34

# ARS

R24-2019-04-01-008

Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPADs « LA CHARMILLE» et « LA ROSERAIE », gérés par le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, par extension du site de LA ROSERAIE, sis avenue de l'Europe - CS 80012 - 28400 NOGENT-LE-ROTROU, sous la nouvelle dénomination de « LA CHARMERAIE » pour une capacité totale de 153 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant :**

**- autorisation de regroupement des EHPADs « LA CHARMILLE» et « LA ROSERAIE », gérés par le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, par extension du site de LA ROSERAIE, sis avenue de l'Europe - CS 80012 - 28400 NOGENT-LE-ROTROU, sous la nouvelle dénomination de « LA CHARMERAIE » pour une capacité totale de 153 places**

**- fermeture de l'EHPAD « LA CHARMILLE », sis 26 avenue de la République – 28400 NOGENT LE ROTROU**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, d'une capacité totale de 153 places ;

Vu la demande de regroupement des deux EHPADs gérés par Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou sur le site de la Roseraie suite aux travaux d'extension effectués désormais dénommé « LA CHARMERAIE » ;

Considérant que le projet de regroupement au sein de l'EHPAD « LA CHARMERAIE » permet d'accueillir les résidents dans de meilleures conditions d'hébergement et d'en assurer une meilleure prise en charge ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, pour l'EHPAD « LA CHARMERAIE », sis avenue de l'Europe - CS 80012 - 28400 NOGENT-LE-ROTROU pour une capacité totale de 153 places réparties comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2** : L'EHPAD « LA CHARMILLE », sis 26 avenue de la République – 28400 NOGENT-LE-ROTROU, est fermé.

**Article 3 :** L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour 153 places. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER NOGENT LE ROTROU  
N° FINESS : 280000589  
Adresse : Avenue de l'Europe, CS 80012, 28400 NOGENT LE ROTROU  
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)  
Entité Etablissement : EHPAD LA CHARMERAIE  
N° FINESS : 280503582  
Adresse : Avenue de l'Europe, CS 80012, 28400 NOGENT LE ROTROU  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)  
Triplet(s) attachés à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)  
Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)  
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS  
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1er avril 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Par délégation  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté  
Signé : Claudine BLAIN

ARS

R24-2019-04-01-005

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à  
THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER  
GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 61  
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à  
THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES,  
d'une capacité totale de 61 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES est renouvelée pour l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 61 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 280504051

Adresse : 10 RUE DANIELE CASANOVA BP 40056, 28001 CHARTRES

Code statut juridique : 63 (Fondation)

**Entité Etablissement : EHPAD DE THIRON GARDAIS**

N° FINESS : 280500463

Adresse : 8 RUE DES TILLEULS, 28480 THIRON-GARDAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGUARD

Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

# ARS

R24-2019-04-01-006

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à  
VERNOUILLET, géré par l'ASSOCIATION  
RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à  
VERNOUILLET, d'une capacité totale de 105 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET, géré par  
l'ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET, d'une capacité totale de 105 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'établissement RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET.

La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY**

N° FINESS : 280000787

Adresse : 5 ALLEE DU DR SCHWEITZER, 28500 VERNOUILLET

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY**

N° FINESS : 280004698

Adresse : 5 ALLEE DU DR SCHWEITZER, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 90 places dont 90 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 4 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS  
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1er avril 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Par délégation  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté  
Signé : Claudine BLAIN

**ARS**

**R24-2019-04-01-004**

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à  
CLOYES LES TROIS RIVIERES, géré par  
l'ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES  
TROIS RIVIERES, d'une capacité totale de 94 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES, géré par l'ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES, d'une capacité totale de 94 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 15/01/2019 (n° d'ordre 2019/04) actant que le statut de l'EHPAD intercommunal de Cloyes sur le Loir-La-Ferté-Villeneuveil disparaît au profit de l'EHPAD communal de Cloyes les Trois Rivières ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES-SUR-LE-LOIR sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 94 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

N° FINESS : 28 000 572 9

Adresse : 31 RUE DE COURTALAIN, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)  
Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE  
N° FINES : 28 000 577 8  
Adresse : 31 RUE DE COURTALAIN, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS  
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1er avril 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Par délégation  
Le Directeur général des services  
Jean-Charles MANRIQUE

ARS

R24-2019-04-01-007

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des  
EHPADs gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES à  
CHARTRES, d'une capacité totale de 449 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPADs gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES,  
d'une capacité totale de 449 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPAD gérés par le CH DE CHARTRES à CHARTRES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES (280000134) à CHARTRES est renouvelée **pour les EHPADs dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.**

La capacité totale de la structure reste fixée à 449 places.

EHPAD VAL DE L'EURE à CHARTRES : 173 places

EHPAD HOTEL DIEU à CHARTRES : 276 places

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE CHARTRES

N° FINESS : 280000134

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD VAL DE L'EURE

N° FINESS : 280504168

Adresse : 1 RUE GEORGES BRASSENS, 28000 CHARTRES  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 173 places dont 173 habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD HOTEL DIEU**  
N° FINESS : 280006172

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY, 28000 CHARTRES  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 268 places dont 268 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS  
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1er avril 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Par délégation  
La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté  
Signé : Claudine BLAIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-04-08-016

arrete et bilan 29 04 au 1 07 2019 p-publication 15  
PAGES.pdf

*ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 29 avril au 1er juillet 2019*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2019-DOS-0022**

**Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 29 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2018-OS-0072 du 14 décembre 2018 la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique 2017-OS-0076,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0002 en date du 4 mars 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 29 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2019 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** le bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il sera affiché jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :

Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4** : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 8 avril 2019  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## CHIRURGIE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Ambulatoire autonome	Ambulatoire autonome	Autorisations disponibles
	Ambulatoire autonome				
	Min	Max			
Cher (18)	0	1		0	1
Indre (36)	0	1		0	1
Indre et Loire (37)	0	2		0	2

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## MEDECINE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
	Hospitalisation à temps partiel autonome			
	Min	Max	Hospitalisation à temps partiel autonome	Hospitalisation à temps partiel autonome
<b>Eure et loir (28)</b>				
Niveau de proximité	0	1	0	1
<b>Indre et Loire (37)</b>				
Niveau de proximité	0	1	0	1
<b>Loiret (45)</b>				
Niveau de proximité	0	3	1	2

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## PERINATALITE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
EURE ET LOIR (28)	Unité obstétrique	0	1	0	1
INDRE (36)	Unité obstétrique	0	1	0	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## PSYCHIATRIE ADULTE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	0	4
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	4	5	4	1
EURE-ET-LOIR (28)	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	3	1	2
	Centres de crise	1	1	0	1
INDRE (36)	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	9	10	9	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	3	8	3	5
INDRE-ET-LOIRE (37)	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	6	7	6	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	3	6	3	3
LOIR-ET-CHER (41)	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de postcure psychiatriques	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	10	11	10	1
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	0	4
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (0 à 18 ans)

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Autostations disponibles
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
EURE-ET-LOIR (28)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
INDRE (36)	Structures d'hospitalisation à temps plein	2	5	2	3
	Structures d'hospitalisation de jour	3	6	3	3
INDRE-ET-LOIRE (37)	Structures d'hospitalisation de nuit	1	4	1	3
	Centres de crise	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	2	0	2
LOIR-ET-CHER (41)	Structures d'hospitalisation de jour	5	6	5	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Centres de crise	0	1	0	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## SSR ADULTES

### SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR MODALITES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)				Bilan de l'existant			Implantations disponibles	
		HC		Hospitalisation à temps partiel		HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	
		Min	Max	Min	Max					
CHER (18)	Affections du système nerveux	2	2	1	1	2	0	0	1	
	Digestif	1	1	1	1	1	0	0	1	
INDRE (36)	Affections de la personne âgée	3	4	0	0	3	0	1	0	
	Appareil locomoteur	3	3	1	1	3	0	0	1	
INDRE ET LOIRE (37)	Affections du système nerveux	2	2	0	1	2	0	0	1	
	Digestif	0	0	0	1	0	0	0	1	
LOIR ET CHER (41)	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1	
	Affections respiratoires	1	1	0	1	1	0	0	1	
LOIRET (45)	Onco-hémato	0	1	0	0	0	0	1	0	
	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1	
	Affections respiratoires	0	0	1	2	0	1	0	1	
	Digestif	1	1	1	2	1	1	0	1	

## SSR ENFANTS-ADOLESCENTS

### SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Implantation disponible
	HC	Max		
	Min		HC	HC
LOIRET (45)	0	1	0	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## SOINS DE LONGUE DUREE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)	Bilan de l'existant	Autorisation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	3	2	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

# TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

## SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODES DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Implantation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	3	1	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	1	2
INDRE-ET-LOIRE (37)	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	2	1
LOIR-ET-CHER (41)	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	4	3	1
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	2	2	1	1
LOIRET (45)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	6	4	2

# ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

## SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR ACTES REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
EURE-ET-LOIR (28)	Activités de recueil et de conservation			
	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	1	0	1
	- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ( <i>activité biologique</i> )	1	0	1
INDRE-ET-LOIRE (37)	Activités de recueil et de conservation			
	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	2	1	1
	Activités de recueil et de conservation			
LOIRET (45)	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	2	1	1
	Activités liées à un don			
	- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ( <i>activité biologique</i> )	1	0	1
	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ( <i>activité clinique</i> )	1	0	1
	- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don. ( <i>activité biologique</i> )	1	0	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## ACTIVITES BIOLOGIQUE DE DIAGNOSTIC PRENATAL

### SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR EXAMENS REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)	Bilan de l'existant	Autorisation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	1	1

## TRAITEMENT DU CANCER

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANTAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
CHER (18)	Curiothérapie	0	1	0	1
EURE ET LOIR (28)	Curiothérapie	0	1	0	1
INDRE (36)	Chirurgie urologique	1	2	1	1
	Chimiothérapie	1	2	1	1
LOIR ET CHER (41)	Curiothérapie	1	1	0	1
LOIRET (45)	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3	3	2	1

SECRETARIAT DE LA CSOS

BILAN FENETRE DU 29/04/2019 AU 01/07/2019

MISE A JOUR : 01/04/2019

## ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE EN IMPLANTATION ET EN ÉQUIPEMENT

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Équipement Matériel Lourd (EMI)	Nombre d'implantations géographiques				Nombre d'appareils			
		Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Implantations disponibles	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Appareils disponibles
		Min	Max			Min	Max		
CHER (18)	Scanner	4	4	4	0	6	8	6	2
	IRM	3	4	4	0	4	6	5	1
	Tomographe à émission de positions	1	1	1	0	1	2	1	1
EURE ET LOIR (28)	Scanner	6	6	6	0	8	10	8	2
	IRM	3	3	3	0	6	8	6	2
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1
INDRE (36)	Scanner	4	4	4	0	5	7	5	2
	IRM	2	2	2	0	3	5	3	2
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1
INDRE ET LOIRE (37)	Scanner	9	9	9	0	11	15	12	3
	IRM	6	6	6	0	12	17	12	5
	Gamma-caméra	3	4	3	1	5	6	5	1
LOIR ET CHER (41)	Tomographe à émission de positions	3	4	3	1	4	5	4	1
	Cyclotron	0	1	0	1	0	1	0	1
	Scanner	5	5	5	0	6	8	6	2
LOIRET (45)	IRM	4	4	4	0	5	7	5	2
	Scanner	9	9	9	0	11	15	12	3
	IRM	7	8	7	1	9	13	11	2

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-11-001

ARRETE N° 2019-SPE-0052 refusant à la société  
PHARMA DOM (enseigne ORKYN) l'autorisation de  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par un  
site à SAINT JEAN DE LA RUELE (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2019-SPE-0052  
Refusant à la société PHARMA DOM (enseigne ORKYN)  
l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par un site à SAINT JEAN DE LA RUELLE (45)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, D. 5232-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0002 du 4 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 Juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

Considérant la demande en date du 24 décembre 2018 réceptionnée le 27 décembre 2018 par laquelle la société PHARMA DOM SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sise 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY et dont l'enseigne commerciale est intitulée ORKYN, sollicite :

- la création d'un site de rattachement à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;
- la suppression de son site de rattachement à INGRE ;
- la fermeture du site annexe de stockage à GELLAINVILLE ;
- le maintien du site annexe de stockage à ESVRES SUR INDRE.

Considérant l'avis favorable avec remarques du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 21 février 2019 ;

Considérant le rapport d'instruction d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 21 février 2019 avec sa conclusion définitive du 2 avril 2019 ;

Considérant que l'article L.4211-5 du code de la santé publique dispose que « *Par dérogation aux dispositions du 4° de l'article L. 4211-1, des personnes morales respectant les bonnes pratiques de distribution définies par arrêté du ministre chargé de la santé peuvent être autorisées à dispenser à domicile, sous la responsabilité d'un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens en section A, D et E, des gaz à usage médical* » ;

Considérant qu'en vertu du point 2.1.1 des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDOM) susvisées, « *Le pharmacien responsable exerce sa responsabilité sur l'ensemble des activités du site de rattachement y compris les sites de stockage annexes, à tous les stades des opérations, depuis l'approvisionnement jusqu'à la dispensation à domicile.* » ;

Considérant qu'en vertu du point 2.1.7 des BPDOM, « *Le temps minimal de présence hebdomadaire du pharmacien sur le site [...] est déterminé en fonction du nombre de patients approvisionnés en oxygène à usage médical (liquide, gazeux ou produit par concentrateur) ...* » ;

Considérant qu'en vertu du point 2.1.10 des BPDOM, « *Le pharmacien remplaçant assure les mêmes fonctions que le pharmacien responsable qu'il remplace. Il est soumis aux mêmes obligations que le pharmacien responsable qu'il remplace, en particulier au niveau de son inscription à l'ordre des pharmaciens pendant sa durée de remplacement, au niveau du temps de présence effective, du temps de visites aux patients ou du délai d'intervention.* » ;

Considérant que la procédure de « Remplacement d'un Pharmacien responsable BPDOM » référencée P-O-154 version 2 avec date d'application 04/01/2018, fournie dans le dossier accompagnant la demande d'autorisation, ne prévoit pas de présence effective de pharmacien remplaçant sur site, ni de visites de sa part aux patients, lors des absences du pharmacien responsable inférieures à 4 semaines ;

Considérant que cette non-conformité fait l'objet d'une remarque dans le rapport contradictoire d'instruction de la demande d'autorisation, à laquelle PHARMA DOM enseigne ORKYN n'a pas apporté de réponse ;

Considérant que ce point de la réglementation avait déjà fait l'objet d'une remarque maintenue à l'issue du rapport contradictoire du 28 août 2017 relatif à la modification de l'aire géographique de dispensation du site PHARMA DOM enseigne ORKYN d'INGRE et que la remarque formulée dans le rapport provisoire du 21 février 2019 rappelle en outre l'existence de la remarque maintenue en 2017 ;

Considérant que le caractère prioritaire de la remarque portant sur le temps de présence du pharmacien remplaçant a été soulignée, tant dans la conclusion définitive du rapport contradictoire d'instruction du 28 août 2017, que dans la conclusion provisoire du rapport contradictoire d'instruction du 21 février 2019 ;

Considérant que la société PHARMA DOM enseigne ORKYN n'exprime aucun engagement formel garantissant sa mise en conformité avec la réglementation relative au remplacement du pharmacien responsable ;

Considérant par conséquent que les conditions de respect des BPDOM ne sont pas réunies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de la société PHARMA DOM dont l'enseigne commerciale est intitulée ORKYN – 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY (n° finess EJ 940020787), portant sur :

- la création d'un site de rattachement à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

- la suppression de son site de rattachement à INGRE ;
- la fermeture du site annexe de stockage à GELLAINVILLE ;
- le maintien du site annexe de stockage à ESVRES SUR INDRE ;

est refusée.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs:

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PHARMA DOM.

Fait à Orléans, le 11 avril 2019  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR